AR Prefecture

005-200034502-20200710-2020_068-DE
Reçu le 13/07/2020
Publié le 13/07/2020

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix du mois de juillet à 18 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 8 juillet 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme LE TOUMELIN Virginie, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. GUEYDAN Jean-Marie, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINITRATION DU CCAS

Monsieur Le Maire

Rappelle que le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
  - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
  - un représentant de la jeunesse ;
  - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Précise qu'il n'est pas fixé de nombre minimum de membre du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration (art. L 123-6), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Précise au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Propose de fixer le nombre à 8 membres.

AR Prefecture

005-200034502-20200710-2020_068-DE
Reçu le 13/07/2020
Publié le 13/07/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Fixer** le nombre 8 membres au total pour le Conseil d'administration du CCAS de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**18**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**3**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 13 JUIL. 2020

Affiché ou publié le : 13 JUIL. 2020

Ainsi fait et délibéré le 10 juillet 2020

Pour copie conforme
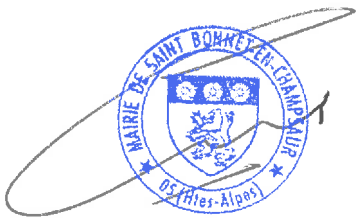
Le Maire,
Laurent DAUMARK